



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME
Direction Développement économique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260119-3045B-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2026

Publication : 29/01/2026

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 29 janvier 2026
Le Président



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DÉLIBÉRATION DU BUREAU** **Séance du 19 janvier 2026**

43 élus présents (59 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions : « Attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros ainsi que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au budget. »

PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ « VÉHICULE DU FUTUR », « BIOVALLEY FRANCE » ET « AQUANOVA » : SUBVENTIONS ANNUELLES (7.5.6/3045B)

1. La démarche des Pôles de compétitivité

Les Pôles de compétitivité rassemblent sur un territoire donné, des entreprises, des centres de recherche publics et privés et des organismes de formation en vue de mettre en œuvre une stratégie de développement d'activités industrielles et technologiques sur une thématique spécifique.

Le cofinancement par Mulhouse Alsace Agglomération des Pôles de compétitivité vise à appuyer le développement de nouveaux relais de croissance sur le territoire de l'agglomération mulhousienne en développant des filières d'avenir.

Ce financement s'inscrit en complément de ceux de l'État, de la Région Grand Est et d'autres collectivités.

2. Soutien aux trois Pôles du Territoire

Les trois Pôles de compétitivité présents sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération viennent de voir leur labellisation reconduite.

a. Véhicule du Futur (VDF)

Axé initialement sur le développement des technologies constitutives des véhicules du futur, le Pôle VDF, dont le secrétariat général est implanté à Mulhouse, constitue une référence pour la production, l'expérimentation et le déploiement de solutions de mobilités.

Ce positionnement repose sur 7 domaines d'activités stratégiques :

- Electrification de la chaîne de traction,
- Hydrogène – pile à combustible,
- industrie du futur,
- conception matériaux, recyclage et process,
- véhicule connecté & autonome,
- mobilité servicielle,
- performance des entreprises.

Le Pôle VDF participe, par ailleurs, activement à la stratégie d'innovation de Mulhouse Alsace Agglomération par une présence importante de ses équipes sur notre territoire.

Il est un acteur important dans l'accompagnement des mutations qui affectent la filière automobile avec l'arrêt des moteurs thermiques et les enjeux de neutralité carbone des usines de Stellantis prévus pour 2035.

En 2026, le Pôle Véhicule du Futur accompagnera :

- le développement opérationnel du projet CyMoVe (Cybersécurité appliquée à la Mobilité et à la Transition énergétique) labellisé France 2030 (11,5M€ et 15 partenaires du Grand Est) pour lequel m2A est un partenaire important,
- le développement d'un programme « Supply Chain management » pour faire grandir les TPE et PME et sécuriser leur développement,
- le développement du Pôle cybersécurité m2A Sud Alsace,
- le développement de projets hydrogène et des écosystèmes de mobilité : identification d'offreurs de solutions, participation aux ateliers, projets collaboratifs en lien avec les groupes de travaux animés par m2A,
- le développement des Salons Be 5.0 et Euro Supply Chain.

b. BioValley France

Le pôle de compétitivité BioValley France opère sur la filière santé au niveau national et international. Ses thématiques d'interventions incluent les technologies médicales (robotique, dispositifs médicaux...), le diagnostic, la e-santé et la production de médicaments et thérapies innovantes.

BioValley France, implanté à Strasbourg, rayonne dans tout le Grand Est.

En 2026, le pôle accompagnera le développement du projet « Dyscryoperf » associant l'UHA, le GHRMSA, l'IRHT et le Centre Sportif Régional Alsace géré par m2A. Ce projet entend développer un protocole de récupération à destination des athlètes menstruées pour améliorer leur qualité de vie.

À terme, cette plateforme contribuera à structurer une offre d'accompagnement, de recherche, de formation et de développement d'entreprises autour de l'optimisation de la performance et de la prévention des blessures chez les sportifs de haut-niveau.

L'expertise unique de notre territoire facilitera l'attractivité des chercheurs et des professionnels de santé.

BioValley France accompagne également :

- le GHRMSA dans le cadre de la démarche « Hôpital du Futur »,
- l’Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation de Mulhouse (IRHT) dans son plan de développement.

Sur 2026, BioValley France appuiera la construction de la feuille de route de la démarche Santé de m2A et sera un soutien pour l'animation de la filière sur le territoire. L'engagement d'une action forte pour développer cette filière sur notre territoire apparait en effet indispensable pour valoriser ce levier de croissance.

c. **Aquanova**

m2A a adhéré au Pôle Aquanova en 2025. Ce Pôle déploie une expertise unique sur l'Eau au sein des Régions Grand Est et Centre Val de Loire. C'est un acteur du changement climatique, de la transition écologique et un accélérateur d'innovation collaborative sur le sujet de l'eau.

Il se positionne sur 4 domaines d'actions :

- quantité,
- qualité,
- connaissances et partages,
- aménagements et risques.

orientés vers 5 marchés cibles :

- industrie,
- territoires et collectivités locales,
- santé bien être et qualité de vie,
- agriculture et forêts,
- environnement et milieux naturels.

L'adhésion à ce pôle ouvre également l'accès au club Eau et Territoires réservé aux collectivités locales, dont sont déjà notamment membres dans le Grand Est : l'Eurométropole de Strasbourg, la Colmarienne des Eaux, l'Eurométropole de Metz, la Métropole du Grand Nancy, ...

Le pôle offre les 3 axes suivants de collaboration aux collectivités :

- partage de connaissances : veille, bonnes pratiques, groupes de travail, ...
- ingénierie de projet : mise en relation avec recherche académique, entreprises apporteuses de solutions innovantes...
- accompagnement : à l'organisation d'événements, guides et boîtes à outils...

Cette adhésion est utile au service développement économique, à la régie communautaire de l'eau ainsi qu'au service transition écologique et climatique.

En 2025, elle a permis à m2A de développer des premières mises en relation avec des porteurs de technologies innovantes dans les domaines d'optimisation/valorisation/réutilisation de l'eau au profit des industriels du territoire.

Elle accompagne le déploiement opérationnel des études ZIBAC (Zone Industrielle Bas Carbone) lancée fin 2025 par la plateforme chimique de Chalampé-Ottmarsheim.

Elle a contribué à valoriser l'expertise de m2A au sein du Salon Be 5.0 sur le sujet de la revalorisation de l'eau.

Ses actions ont vocation à s'intensifier en 2026.

3. Propositions de financement 2026 des Pôles par Mulhouse Alsace Agglomération

Les subventions 2026 concernent uniquement les Pôles Véhicule du Futur et BioValley France. L'adhésion à Aquanova constitue une cotisation.

a. Véhicule du Futur

La participation 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération à ce Pôle s'établit à 70 000 € TTC (70 000 € en 2025).

b. BioValley France

La participation 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération à ce Pôle s'établit à 2 850 € TTC (2 850 € en 2025).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2026 - Chapitre 65 - Fonction 61 - Compte 65748 - Enveloppe 5365 "Subvention de fonctionnement Pôles de compétences" - Service gestionnaire et utilisateur : 521.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve ce qui précède,
- décide l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2026 de 70 000 € au Pôle « Véhicule du Futur » et de 2 850 € au Pôle « BioValley France »,
- approuve le renouvellement de la cotisation au pôle « Aquanova » (3 000 € en 2025),
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : (1)

- Convention attributive de subvention

Ne prennent pas part au vote (2) : Jean-Paul JULIEN et Antoine VIOLA.

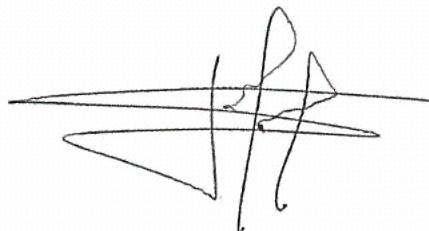
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A blue ink signature consisting of several thick, curved strokes forming a stylized 'J' and 'L' shape.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A black ink signature featuring a large, expressive 'F' and 'J' intertwined with other fluid lines.

Fabian JORDAN

**CONVENTION CONDITIONNANT L'OCTROI D'UNE SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2026
à l'Association Pôle Véhicule du Futur**

Mulhouse Alsace Agglomération, sise 9 Avenue Konrad Adenauer à 68390 SAUSHEIM, représentée par son Conseiller Communautaire délégué Jean-Paul JULIEN, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 19 janvier 2026, ci-après désignée "m2A",

d'une part
et

L'Association "Pôle Véhicule du Futur", Centre d'Affaires Technoland, 15 rue Armand Japy à 25461 ETUPES CEDEX, représentée par son Président Monsieur Thierry TOURNIER, ci-après désignée "l'Association",

d'autre part
Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'intervention financière 2026 de m2A au titre des fonctions d'animation du Pôle Véhicule du Futur, composé des frais de fonctionnement de la structure, des frais d'études et d'amorçages.

Article 2 – Montant et modalités d'octroi

La subvention d'un montant de 70 000 € est accordée à l'Association au titre de l'animation du Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2026.

Article 3 – Versement de la subvention

La subvention au titre de l'animation sera versée en une seule fois après le vote du budget et la signature de la présente convention, sous trente jours.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 4 – Utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de performance entre le Pôle et les collectivités ainsi que pour des actions portées ou soutenues par m2A dont :

- Le CMQ Industrie du Futur et Numérique et le projet CyMoVE
- Le développement du programme Blue Industrie particulièrement sur les sujets Hydrogène et supplychain,
- La participation au Pôle d'excellence Cybersécurité en lien avec les besoins de la filière auto
- Le développement du projet Mat-light

En cas d'inexécution partielle ou totale au terme de l'année 2026, le bénéficiaire, après accord de la collectivité, pourra reporter, sur l'exercice suivant, le solde de l'aide accordée pour constituer un fonds de réserves affecté au même objet.

À défaut d'accord, le bénéficiaire devra rembourser à la collectivité la part non justifiée de la subvention versée, dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette émis par la collectivité.

Article 5 – Engagements

Le bénéficiaire s'engage à présenter les résultats de ses actions menées dans le cadre du Contrat de Performance.

Le bénéficiaire devra fournir avant le 30 juin 2026 un bilan et un compte de résultats certifiés par un commissaire aux comptes.

Au terme de la présente convention et dans un délai maximum de deux mois, il reviendra au bénéficiaire de présenter les pièces suivantes :

1. Bilan & Compte de Résultat détaillés 2025
2. Rapport général du Commissaire aux Comptes 2025
3. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes 2025
4. Rapport d'activité 2025
5. Budget prévisionnel 2027

Article 6 – Mention de l'aide financière de Mulhouse Alsace Agglomération

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du financement de m2A dans les documents de communication du Pôle Véhicule du Futur.

Article 7 – Responsabilité

La subvention apportée par m2A ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au bénéficiaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

Article 9 – Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Sausheim, le
En deux exemplaires

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Conseiller Communautaire Délégué

Pour l'Association
du Pôle Véhicule du Futur
Le Président

Jean-Paul Julien

Thierry Tournier